



Commission de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Procès-verbal de la réunion du 03 mai 2018

Ordre du jour :

1. 7072 **Projet de loi portant**
 1. institution d'un service de médiation au maintien, à l'inclusion et à l'intégration scolaires de l'Education nationale,
 2. modification de la loi modifiée du 6 février 2009 relative à l'obligation scolaire,
 3. modification de la loi modifiée du 9 décembre 2005 déterminant les conditions et modalités de nomination de certains fonctionnaires occupant des fonctions dirigeantes dans les administrations et services de l'Etat,
 4. modification de la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'Etat
 - Rapporteur : Monsieur Claude Lamberty
 - Présentation et adoption d'un projet de rapport

2. Divers

*

Présents : Mme Sylvie Andrich-Duval, Mme Simone Asselborn-Bintz, M. Gilles Baum, M. Lex Delles, M. Franz Fayot remplaçant Mme Tess Burton, Mme Martine Hansen, Mme Françoise Hetto-Gaasch, M. Claude Lamberty

Mme Joëlle Merges, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Tess Burton, M. Georges Engel, M. Fernand Kartheiser, Mme Josée Lorsché, Mme Martine Mergen, M. Laurent Zeimet
M. David Wagner, observateur délégué

*

Présidence : M. Lex Delles, Président de la Commission

*

1. 7072 **Projet de loi portant**
 1. institution d'un service de médiation au maintien, à l'inclusion et à

**l'intégration scolaires de l'Education nationale,
2. modification de la loi modifiée du 6 février 2009 relative à l'obligation scolaire,
3. modification de la loi modifiée du 9 décembre 2005 déterminant les conditions et modalités de nomination de certains fonctionnaires occupant des fonctions dirigeantes dans les administrations et services de l'Etat,
4. modification de la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'Etat**

M. le Rapporteur présente les grandes lignes du projet de rapport, pour le détail duquel il est prié de se référer au document envoyé par courrier électronique le 27 avril 2018.

Le projet de rapport est adopté à la majorité des voix, avec l'abstention des représentants du groupe politique CSV.

Les membres de la Commission proposent le modèle 1 pour les discussions en séance plénière.

Echange de vues

Une représentante du groupe politique CSV demande des informations supplémentaires sur les raisons pour lesquelles la Commission, dans sa majorité, a refusé la proposition d'amendement parlementaire introduite par son groupe politique en date du 2 mai 2018 à l'endroit de l'article 4. Rappelons que cette proposition d'amendement vise à garantir au parent d'élève ou à l'élève majeur le droit de se faire assister dans ses démarches par une tierce personne de confiance librement choisie. A ce sujet, il est expliqué que l'article 4 précité ne contient aucune disposition qui vise à priver les personnes concernées du droit de se faire assister par une personne de confiance. Etant donné que ce droit n'est pas formellement refusé, il est entendu qu'il est acquis. Il convient par ailleurs de signaler qu'aucune loi ne règle, dans son dispositif, le détail de son exécution. Cette considération vaut aussi pour la disposition sous rubrique.

Prenant note de ces explications, la représentante du groupe politique CSV fait valoir que, dans l'intérêt d'une meilleure lisibilité de la loi en projet et dans l'intérêt des citoyens concernés, il aurait été préférable d'inscrire la disposition proposée par son groupe politique dans la loi.

2. Divers

Aucun point divers n'est abordé. M. le Président informe les membres de la Commission qu'il n'y a pas de réunion prévue pour la semaine du 7 mai 2018.

Luxembourg, le 8 mai 2018

Le Secrétaire-Administrateur,
Joëlle Merges

Le Président de la Commission de l'Education nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse,
Lex Delles